



MENTIONS À FAIRE AVANT

L’ADOPTION D’UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 26 août 2025

RÈGLEMENT NO		2379
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de permis et certificats n° 0654
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	N/A
04.	MODE DE FINANCEMENT	N/A
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	N/A



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2379

Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2021 de l'obligation d'avoir un terrain adjacent à une rue publique afin de délivrer un permis de construction.

La zone H-2021 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'extrémité sud de la rue Riviera, près la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2025 (MRU-2025-5052);

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250715-14.5.2 lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2379, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2021 de l'obligation d'avoir un terrain adjacent à une rue publique afin de délivrer un permis de construction.

La zone H-2021 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'extrémité sud de la rue Riviera, près la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards.

ARTICLE 1 :

L'article 55 du Règlement de permis et certificat n° 0654 et ses amendements est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° du premier alinéa, de « la zone H-2037 » par « les zones H-2037 et H-2021 ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier